

Règlement-taxe concernant la location de diverses infrastructures communales

Art. 1

L'utilisation des salles et infrastructures communales énumérées ci-après est réservée aux :

- a) Associations locales sans but lucratif ayant leur siège dans la commune de Reisdorf
- b) Personnes ayant leur résidence principale dans la commune de Reisdorf
- c) Associations sans but lucratif n'ayant pas leur siège dans la commune de Reisdorf, à l'exception du Centre Polyvalent et du « Veräinsbau » qui sont strictement réservés à l'utilisation par des associations locales sans but lucratif et personnes ayant leur résidence principale dans la commune de Reisdorf

Art. 2

- 1) Manifestations à caractère culturel, sportif, d'informations, assemblées générales, fêtes familiales, expositions etc. sans perception de droit d'entrée

Taxes de location	Centre Pol. (sans cuisine)	Centre Pol. (avec cuisine)	Veräinsbau Hoesdorf	Terrain de football	Hall sportif
Associations locales sans but lucratif	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Ass. non locales sans but lucratif	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Habitants de la commune	150 €	200 €	50 €	100 €	100 €

- 2) Manifestations avec perception d'un droit d'entrée avec contributions aux frais/ou débit de boissons

Taxes de location	Centre Pol. (sans cuisine)	Centre Pol. (avec cuisine)	Veräinsbau Hoesdorf	Terrain de football	Hall sportif
Associations locales sans but lucratif	50 €	100 €	50 €	100 €	100 €
Ass. non locales sans but lucratif	location pas possible	location pas possible	location pas possible	150 €	150 €

Art. 3

La caution pour la location/l'utilisation des infrastructures communales énumérées ci-dessus est de 250 € et doit être déposée au secrétariat communal au moins 3 jours avant la manifestation en question. La caution est retournée après la location et après le contrôle des infrastructures louées.

Art. 4

Les taxes ci-dessus doivent être consignées à la recette communale au moins 3 jours avant la manifestation en question ou au plus tard à la réception des clefs, respectivement au dépôt de la caution. Les taxes vont être perçues à partir du 1^{er} janvier 2019.